

Plan de lutte contre la violence et l'intimidation dans les centres

| Informations générales | |
|--|---------------------|
| Nom du centre : École Forestière, Formation générale des adultes | Date : 28 juin 2021 |
| Direction du centre : Gilles Renaud | |
| Coordonnateur du plan de lutte contre la violence et l'intimidation : Luc Dostaler | |

Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des valeurs provenant du projet éducatif de notre centre. Il s'inscrit dans la poursuite des objectifs décrits à l'intérieur du Plan d'engagement vers la réussite 2018-2022 du CSS de l'Énergie ; dans la poursuite de l'orientation 3 dont l'enjeu est la contribution de tous à l'établissement d'un climat sain, sécuritaire et bienveillant.

| Rôles et responsabilités de la direction du centre | |
|---|---|
| Envers l'élève victime d'intimidation ou de violence et de ses parents dans le cas d'un élève mineur. | <i>La direction du centre, en collaboration avec les membres de son équipe, veille à la mise en place de mesures de soutien pour l'élève victime d'intimidation ou de violence. S'il s'agit d'un élève mineur, la direction s'assure d'une communication de qualité avec ses parents et s'engage à les rencontrer afin de leur faire état de ces mesures et de convenir de stratégies de collaboration visant à assurer à l'élève un milieu de vie sain et sécuritaire.</i> |
| Envers l'élève auteur des actes d'intimidation et de violence et ses parents dans le cas d'un élève mineur. | <i>La direction du centre, en collaboration avec les membres de son équipe, veille à la mise en place d'un plan d'action comptant, à la fois, des mesures éducatives, des mesures d'aide et des sanctions disciplinaires. S'il s'agit d'un élève mineur, la direction s'assure d'une communication de qualité avec ses parents et s'engage à les rencontrer afin de faire état de ces mesures et d'établir des stratégies de collaboration permettant à cet élève de ne pas reproduire des gestes compromettant la sécurité et le bien-être des personnes qu'il côtoie.</i> |

Composante 1 (Article 75.1 n°1 LIP) - Analyse de la situation du centre au regard des actes d'intimidation et de violence

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation suite au sondage, malgré le faible nombre de réponses (*forces, vulnérabilités, hypothèses*) :

- Il y a eu peu d'actes de violence ou d'intimidation rapportés dans le centre.
- Le climat dans le centre est généralement sain. Les membres de l'équipe-centre sont à l'aise d'échanger des points de vue sur les préoccupations au sujet d'approches pédagogiques en classe, d'encadrement, etc. Il y a des mécanismes de concertation pour faciliter les échanges.
- Les manifestations de violence et d'intimidation sont surtout verbales.
- Nous avons une TES qui fait un suivi particulier pour les élèves ayant des problématiques particulières et qui est toujours disponible pour rencontrer tous les élèves en .
- Nous n'avons pas de mécanisme de dénonciation anonyme

Priorités :

- Faciliter la dénonciation d'actes de violence et d'intimidation.
- Promouvoir les mécanismes d'intervention et de dénonciation.

Objectifs

Objectif : Informer tous les élèves et tout le personnel des mécanismes d'intervention et de dénonciation des actes de violence et d'intimidation dans la première semaine au centre.

Moyens utilisés pour atteindre cet objectif : présentation des mécanismes d'intervention et de dénonciation par la direction lors de l'accueil du personnel, présentation des mécanismes d'intervention aux élèves lors de l'accueil des nouvelles cohortes, informations sur les mécanismes d'intervention et de dénonciation placées sur le site web du centre.

Résultats attendus : meilleure connaissance des mécanismes d'intervention et de dénonciation par l'ensemble de l'équipe-centre ainsi que par les élèves et plus grande accessibilité de l'information.

Objectif : Informer les parents des élèves mineurs des mécanismes d'intervention et de dénonciation des actes de violence et d'intimidation dans la première semaine de leur arrivée au centre.

Moyens utilisés pour atteindre cet objectif : informations sur les mécanismes d'intervention et de dénonciation présentées sur le site web du centre.

Modalités d'évaluation : mise en ligne des informations sur le site web du centre aux parents d'élèves mineurs

Résultats attendus : meilleure connaissance des mécanismes et de dénonciation par les parents des élèves mineurs, plus grande accessibilité de l'information

Composante 2 (Article 75.1 n°2 LIP) – Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique

- Sensibiliser les membres du personnel sur ce qui constitue de l'intimidation et de la violence lors des rencontres d'équipe.
- Présenter à l'ensemble du personnel le plan de lutte contre la violence et l'intimidation du centre et des mécanismes d'intervention et de dénonciation mis en place.
- Présenter aux élèves le plan de lutte contre la violence et l'intimidation du centre et des mécanismes d'intervention et de dénonciation mis en place.
- Prévoir des activités d'accueil pour tous les nouveaux élèves du centre.
- Inciter les élèves à prendre connaissance du code de vie lors de leur inscription ainsi que pendant la période d'entrée en formation.

Composante 3 (Article 75.1 n°3 LIP) – Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire

- Demander aux parents des élèves mineurs de prendre connaissance du contenu du plan de lutte contre la violence et l'intimidation du centre.
- Demander aux parents des élèves mineurs de prendre connaissance du code de vie du centre.
- Placer sur le site web du centre un résumé du plan de lutte contre l'intimidation et la violence.
- Appels et rencontres des parents d'élèves impliqués dans les situations de violence ou d'intimidation.

Composante 4 (Article 75.1 n°4 LIP) – Protocole d'intervention – Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour faire une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence

- Mettre en place un processus de dénonciation pour les actes de violence et d'intimidation.
- Diffuser le nom et les coordonnées de la personne à qui s'adresser pour faire un signalement sur le site web et lors des rencontres d'accueil.

Composante 5 (Article 75.1 n°5 LIP) – Actions qui doivent être prises lorsqu’un acte d’intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel du centre ou par d’autres personnes

Premier intervenant (membre du personnel témoin ou informé de la situation)

Actions à poser auprès de l’élève qui pose un acte de violence ou d’intimidation

- Mettre fin à l’incident.
- Intervenir verbalement par rapport à ce qui vient de se produire.
- Indiquer que ce comportement est inacceptable.
- Décrire le comportement inacceptable
- Rappeler à l’élève le comportement que l’on attend de lui.
- Établir un lien entre l’incident et les valeurs du centre.
- Envoyer l’élève dans un endroit prédéterminé pour une période d’isolement et lui annoncer qu’il y aura un suivi. La personne qui recevra cet élève devra être informé de la situation.

Actions à poser auprès de l’élève qui a subi l’acte de violence ou d’intimidation

- S’entretenir avec l’élève qui a subi l’acte d’intimidation (sans la présence de l’élève qui a posé l’acte d’intimidation). Lui faire préciser :
 - L’endroit
 - Les personnes impliqués
 - La récurrence de la situation
- Remplir le formulaire de consignation de l’évènement.

Deuxième intervenant (membre du personnel responsable du suivi)

Évaluer la situation

- Durée : depuis combien de temps, rapports existants entre les personnes impliquées.
- Étendue : le ou les endroits où ont eu lieu les actes de violence ou d’intimidation.
- Gravité de la situation.
- Fréquence (nombre d’incidents sur une période donnée).
- S’entretenir individuellement avec les élèves impliqués, victimes, témoins et intimidateurs (selon cet ordre).
- Le deuxième intervenant peut communiquer avec d’autres membres du personnel qui connaissent bien les élèves impliqués.

Régler

- Répondre aux besoins des acteurs impliqués : la victime d’abord, les témoins et l’intimidateur.
- Trouver une solution
 - 1- S’assurer de la sécurité de la victime
 - 2- Soutenir les témoins
 - 3- Déterminer les mesures éducatives et correctives pour l’élève intimidateur selon les niveaux d’intervention.

Colliger

- Remplir le formulaire de consignation de l’évènement.

Réguler (faire un suivi)

- Vérifier l’efficacité des stratégies auprès de :
 - la victime (soutien et sécurité)
 - l’intimidateur (responsabilisation, apprentissage sociaux, modification de comportement, sanction)
 - les parents de la victime si l’élève est mineur
 - les parents de l’intimidateur si l’élève est mineur
 - le ou les témoins (soutien, modification de comportement et possibilité de sanction)

Composante 6 (Article 75.1 n°6 LIP) – Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence

- Limiter le nombre de personnes qui ont accès aux informations relatives aux situations de violence et d'intimidation dans le centre.
- Une seule personne est chargée de consigner les informations relatives aux situations de violence et d'intimidation dans le centre.
- Les informations sont transmises à un nombre restreint de personnes.

Composante 7 (Article 75.1 n°7 LIP) – Mesures de soutien et d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation et de violence ainsi que celles offertes aux témoins ou à l'auteur de l'acte

- **Auprès de l'élève victime** : rencontre avec un intervenant, analyse de la situation, établissement d'un plan de sécurité, suivi à court et moyen terme.
- **Auprès de l'élève témoin** : rencontre avec un intervenant, analyse de la situation, suivi différencié selon s'il a été un témoin actif ou passif, différencier avec lui les termes « dénoncer et rapporter ».
- **Auprès de l'élève ayant posé un acte de violence ou d'intimidation** : application d'un système d'intervention à 3 niveaux. Mesures d'aide et sanctions disciplinaires. Niveau 1 – comportement de violence ou d'intimidation, niveau 2 – répétition du comportement, niveau 3 – récurrence du comportement ou d'aggravation de celui-ci.

Composante 8 (Article 75.1 n°8 LIP) – Sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes

Après analyse de la situation et en respect du principe de gradation des sanctions, l'application des mesures d'aide et des sanctions s'effectue selon le profil de l'élève, la nature, la gravité et la fréquence des comportements.

- Sanctions pour le premier comportement de violence ou d'intimidation : arrêt d'agir, rencontre avec la direction du centre, réparation, facturation ou remplacement pour le bris ou la vol.
- Sanctions s'il y a répétition du comportement : suspension, soutien individuel à fréquence rapprochées, référence à des ressources professionnelles pour l'aide.
- Sanctions s'il y a récurrence ou aggravation du comportement : plainte policière, expulsion.

Composante 9 (Article 75.1 n°9 LIP) – Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence

- Vérifier auprès des personnes concernées pour s'assurer que les actes d'intimidation et de violence ont pris fin.
- Communiquer l'évolution – du dossier aux adultes et élèves concernés dans le respect de la confidentialité.
- Maintenir la collaboration des parents, dans le cas de situations impliquant des élèves mineurs.
- Consigner les événements.
- Informer de la procédure officielle pour le traitement des plaintes à la CSSSMI.